

Séance ordinaire
Tenue le 4 mars 2024
à 19 h 30 à l'édifice municipal

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer
	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette
	Grégoire Girard
	Jean Simard
	Claude Paquet

Est également présente :

Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 **Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 2 **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
 - 3 **Lecture et adoption des comptes du mois**
 - 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er au 29 février 2024 au montant de 166 852.68 \$
 - 4 **Lecture de la correspondance**
 - 4.1 Appui à Alliance Forêt Boréale pour leur demande dans le programme deux millions d'arbres
 - 5 **Administration**
 - 5.1 Autorisation d'une dépense pour le paiement de la cotisation à l'ordre des CPA
 - 5.2 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une licence d'utilisation du logiciel Canva pro
 - 5.3 Acceptation de la proposition d'assurances contre les Cyberrisques
 - 5.4 Autorisation d'une dépense pour l'acceptation de l'offre de service du service d'approvisionnement municipal de la FQM pour la prise en charge du processus d'acquisition d'un camion de déneigement
 - 5.5 Rehaussement de la marge de crédit pour les opérations courantes
 - 5.6 Adoption du règlement # 236-2024 portant sur la création d'un fonds de roulement à même les surplus accumulés
 - 5.7 Rapport sur l'application de règlement de gestion contractuelle
 - 6 **Travaux publics**
 - 6.1 Autorisation de dépense pour la gratte de nivelage
 - 7 **Hygiène du milieu**
 - 7.1 Autorisation d'une dépense pour le nettoyage du drain de la station de Boilleau
 - 8 **Urbanisme**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure au cadastre # 6 421 017 (MG)
 - 8.2 Demande de dérogation mineure au cadastre # 4 522 643 (CB)
 - 8.3 Demande de dérogation mineure au Lot # C19LNC (MG)
 - 9 **Sécurité publique**
 - 9.1 Signature de l'entente dans le cadre du Projet d'atténuation des risques d'incendie de forêt
 - 10 **Loisirs culture et vie communautaire**
 - 10.1 Autorisation de dépense pour les droits de passage du Club de motoneigistes Saguenay
 - 10.2 Demande d'aide financière dans le programme PSPS pour le Boréafest 2024
 - 10.3 Demande d'aide financière dans le programme PSPS pour les activités de la St-Jean Baptiste 2024
 - 11 **Rapport des comités et informations**
 - 11.1 Demande d'aide financière pour un accompagnement dans la création d'une coopérative de solidarité
 - 12 **Affaires diverses**
 - 12.1 Aucun
 - 13 **Période de questions**
 - 14 **Levée de l'assemblée**
-
- 1 **Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**
- Résolution # 42-03-2024**
- | | |
|---|-----------------|
| Ouverture de la séance à: | 19:30 |
| Il est proposé par | Jean Simard |
| Appuyé par | Caroline Chayer |
| Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté | |

42-03-2024

- 2 Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024**
Résolution # 43-03-2024
 Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.
- 43-03-2024** **Il est proposé** par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit accepté tel que présenté.
- 3 Lecture et adoption des comptes du mois**
- 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er au 29 février 2024 au montant de 166 852.68 \$**
Résolution # 44-03-2024
Considérant que conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu'un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites :
- Considérant que**, conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil;
- 44-03-2024** **Il est proposé** par Grégoire Girard
Appuyé par Caroline Chayer
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil
Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal pour la période du 1er au 29 février 2024
 Pour un montant total de 166 852.68 \$
- 4 Lecture de la correspondance**
- 4.1 Appui à Alliance Forêt Boréale pour leur demande dans le programme deux millions d'arbres**
Résolution # 45-03-2024
Considérant les feux de forêt ayant eu lieu au cours de l'année 2023 qui ont ravagé 1,1 million d'hectares de forêts;
- Considérant** la nécessité du reboisement pour assurer la vitalité socioéconomique des communautés forestières concernées;
- Considérant que** le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau a pris connaissance de la lettre d'alliance forêt boréale adressée au ministre Wilkinson et est en accord avec la demande;
- Pour ces motifs,**
- 45-03-2024** **Il est proposé** par Claude Paquet
Appuyé par Jean Simard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
D'appuyer Alliance forêt boréale dans sa demande de modification des conditions d'admissibilité au programme 2 milliard d'arbres;
De faire parvenir au ministre Jonathan Wilkinson la lettre d'appui, signée par monsieur le maire de Ferland-et-Bo
- 5 Administration**
- 5.1 Autorisation d'une dépense pour le paiement de la cotisation à l'ordre des CPA**
Résolution # 46-03-2024
Considérant que le contrat de travail prévoit le remboursement de certaines dépenses telles que la cotisation à l'ordre des CPA du Québec;
- Considérant** que ladite cotisation annuelle s'élève à 1227.40\$ pour l'année 2024
- Pour ces motifs**
- 46-03-2024** **Il est proposé** par Janic Gagnon
Appuyé par Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
Que le Conseil municipal autorise une somme de 1227.40\$ pour la cotisation annuelle à l'ordre des CPA;
Que madame Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement de la cotisation annuelle à l'ordre des CPA du Québec au montant de 1227.40 \$
- 5.2 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une licence d'utilisation du logiciel Canva pro**
Résolution # 47-03-2024
Considérant que le conseil juge pertinent de fournir les outils de travail permettant l'optimisation du temps de travail des employés et l'atteinte de meilleurs résultats;
- Considérant que** le logiciel Canvas est adapté à la production de matériel tel que le journal local Le Patelin;
- Considérant** le coût abordable de 150\$ annuellement pour une licence d'utilisation;
- Pour ces motifs**
- 47-03-2024** **Il est proposé** par Caroline Chayer
Appuyé par Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
D'accepter la dépense de 150\$, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une licence d'utilisation du logiciel Canva Pro

- 5.3 Acceptation de la proposition d'assurances contre les Cyberrisques**
Résolution # 48-03-2024
Considérant le risque de plus en plus présent en termes de cybersécurité;
Considérant que les frais relatifs à une cyberattaque peuvent être très élevés;
Considérant l'offre de protection présentée par notre assureur pour la somme de 750\$ plus les taxes applicables;
Pour ces motifs
Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Caroline Chayer
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
De souscrire à l'option A de la proposition d'assurance des cyberrisques du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, telle que proposée pour la somme de 750\$ annuellement.
- 48-03-2024**
- 5.4 Autorisation d'une dépense pour l'acceptation de l'offre de service du service d'approvisionnement municipal de la FQM pour la prise en charge du processus d'acquisition d'un camion de déneigement**
Résolution # 49-03-2024
CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM
ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;
ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;
ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;
Pour ces motifs
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
QUE madame la directrice générale, greffière-trésorière, Nancy Girard, et monsieur le maire Hervé Simard, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
QUE madame la directrice générale, greffière-trésorière, Nancy Girard, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.
- 49-03-2024**
- 5.5 Rehaussement de la marge de crédit pour les opérations courantes**
Résolution # 50-03-2024
Considérant que la municipalité détient une facilité de crédit dont la limite est de 200 000 \$ auprès de la caisse Desjardins de La Baie-Bas-Saguenay;
Considérant que cette facilité de crédit est utilisée occasionnellement pour les opérations courantes, dans l'attente des comptes clients;
Considérant que la direction et le conseil anticipent une utilisation plus grande de la facilité de crédit, pour les prochaines années, en raison de la création d'un Fonds de roulement à même les surplus accumulés;
Pour ces motifs
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Claude Paquet
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.
De demander à la caisse Desjardins de La Baie Bas Saguenay, l'augmentation de la marge de crédit de 200 000 \$ supplémentaires, portant ainsi la limite à 400 000 \$;
D'autoriser madame Nancy Girard, directrice générale greffière-trésorière et monsieur le maire Hervé Simard, à signer les documents relatifs à cette demande.
- 50-03-2024**

5.6 Adoption du règlement # 236-2024 portant sur la création d'un fonds de roulement à même les surplus accumulés

Résolution # 51-03-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau ne possède pas de Fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code Municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau peut se doter d'un Fonds de roulement d'un montant maximal représentant 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est d'avis du conseil qu'un Fonds de roulement consiste en un outil financier avantageux pour la saine gestion des deniers publics ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, par madame la conseillère Janic Gagnon ;

51-03-2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Samuel Choquette

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Constitution

Le conseil est autorisé à créer un Fonds portant le nom de « Fonds de roulement » et de permettre au conseil municipal d'administrer de façon plus efficace et plus expéditive les affaires de la Municipalité, conformément aux pouvoirs qu'elle possède en vertu du Code Municipal.

ARTICLE 3 Montant actuel des fonds

Le montant de ce Fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 200 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnements non affecté au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 Emprunt sur le fonds de roulement

Le conseil peut, par résolution, emprunter du Fonds de roulement les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris les sommes dont il peut avoir besoin pour régler les dépenses de la municipalité au cours de l'exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice.

ARTICLE 5 Remboursement

Tout emprunt fait par le conseil à même le Fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus, de ce même exercice, et qui doivent être remboursés au fonds dans les 12 mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés au Fonds dans une période n'excédant pas 10 ans de la La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut excéder 10 ans.

La Municipalité de Ferland-et-Boilleau doit prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au Fonds de roulement.

ARTICLE 6 Intérêts

Les intérêts générés du compte du Fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 7 Abolition du fonds

En cas d'abolition du Fonds de roulement, les deniers disponibles de celui-ci doivent, avant d'être versés au fonds général, être utilisés pour rembourser tout emprunt ayant servi à constituer le fonds ou à en augmenter le

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.7 Rapport sur l'application de règlement de gestion contractuelle

Considérant qu'une fois par année à une date déterminée à la discrétion de la municipalité, cette dernière doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle (art.961.4(2) C.M.

L'application du Règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l'année 2023.

6 Travaux publics

6.1 Autorisation de dépense pour la gratte de nivelage

Résolution # 52-03-2024

Considérant que les employés municipaux réalisent l'entretien des chemins municipaux ;

Considérant l'importance de maintenir les équipements en bon état de fonctionnement;

Considérant que la soumission obtenue de l'entreprise JMY pour les pièces et l'estimation de coût de main-d'œuvre pour la réparation d'une gratte de nivelage au montant de 2050.48\$ plus les taxes applicables

Pour ces motifs

52-03-2024

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Grégoire Girard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour la réparation de la gratte de nivelage pour un montant total de 2050.48 \$ plus les taxes applicables.

7 Hygiène du milieu

7.1 Autorisation d'une dépense pour le nettoyage du drain de la station de Boilleau

Résolution # 53-03-2024

Considérant que le drain de plancher de la station de pompage d'eau potable du secteur Boilleau ne fonctionne pas à sa pleine capacité en raison d'une restriction occasionnée par une accumulation de résidus ferreux à l'intérieur du tuyau;

Considérant qu'une accumulation d'eau sur le plancher entraîne l'arrêt de la distribution d'eau et que la pompe submersible en place est une mesure temporaire;

Considérant l'offre de service de Plomberie William Veilleux, au montant de 801.39 \$ et qu'aucune somme ne sera payable en cas d'échec de l'opération de nettoyage;

Pour ces motifs

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

D'accepter l'offre de service de Plomberie William Veilleux, au montant de 801.39\$, plus les taxes applicables pour le nettoyage du drain de la station de pompage de Boilleau.

53-03-2024

8 Urbanisme

8.1 Demande de dérogation mineure au cadastre # 6 421 017 (MG)

Résolution # 54-03-2024

Considérant que la réglementation municipale actuellement en vigueur dans le présent prévoit que sous réserve de dispositions plus restrictives, la marge donnant sur un lac ou une rivière est de vingt-cinq mètres (25 m) et la marge donnant sur un ruisseau ou un cours d'eau intermittent est de quinze mètres (15 m).

Considérant que la présente demande consiste à autoriser :

· La réduction de la marge riveraine de 25 mètres à 19.6 mètres et la réduction de la marge latérale de 10 mètres à 4.91 mètres pour le bâtiment principal.

· La réduction de la marge riveraine de 25 mètres à 13 mètres du bâtiment accessoire (gazebo).

· La réduction de la marge riveraine de 25 mètres à 14.3 mètres du bâtiment accessoire (Remise 7.36 x 5.96 m).

· La réduction de la marge riveraine de 25 mètres à 12.8 mètres du bâtiment accessoire (Remise 2.8 x 4.65 m).

Considérant qu'un avis public a été publié le 15 février 2024.

Pour ces motifs

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Grégoire Girard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à rendre conforme le cadastre # 6 421 017.

54-03-2024

8.2 Demande de dérogation mineure au cadastre # 4 522 643 (CB)

Résolution # 55-03-2024

Considérant que la réglementation municipale actuellement en vigueur dans le présent prévoit que la superficie totale au sol occupée par les bâtiments accessoires ne doit pas être supérieure à dix pour cent (10%) de la superficie du terrain, jusqu'à concurrence de cent mètres carrés (100 m²). Toutefois, la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut excéder quatre-vingts mètres carrés (80 m²), à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Lorsqu'un terrain a plus de 1 500 mètres carrés (1 500 m²), cette superficie peut être augmentée de dix mètres carrés (10 m²) par cent mètres carrés (100 m²) de superficie du terrain excédant 1 500 mètres carrés (1 500 m²).

Dans un tel cas, la superficie totale au sol des bâtiments accessoires ne doit toutefois pas dépasser cent cinquante mètres carrés (150 m²) et la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de six mètres (6 m).

Considérant que la présente demande consiste à autoriser :

· L'augmentation de la superficie d'un bâtiment accessoire (garage) de 80 m² à 179.69 m² ;

· L'augmentation de la superficie totale des bâtiments accessoires de 150 m² à 194.34 m² ;

· L'augmentation de la hauteur du garage de 2.12 mètres par rapport au bâtiment principal qui est de 5.5 mètres la faisant ainsi passer à 7.62 mètres ;

· L'augmentation de la hauteur maximum d'un bâtiment accessoire de 6 mètres de 1.62 mètre la faisant ainsi passer à 7.62 mètres.

Considérant qu'un avis public a été publié le 15 février 2024.

Pour ces motifs

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Samuel Choquette

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à rendre conforme le cadastre # 4 522 643.

55-03-2024

8.3 Demande de dérogation mineure au Lot # C19LNC (MG)

Résolution # 56-03-2024

Considérant que la réglementation municipale actuellement en vigueur dans le présent prévoit que sous réserve de dispositions plus restrictives, la marge donnant sur un lac ou une rivière est de vingt-cinq mètres (25 m) et la marge donnant sur un ruisseau ou un cours d'eau intermittent est de quinze mètres (15 m).

Considérant que la présente demande consiste à autoriser la réduction de la marge riveraine de 25 mètres à 13.9 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Considérant qu'un avis public a été publié le 15 février 2024.

Pour ces motifs

Il est proposé par

Caroline Chayer

Appuyé par

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à rendre conforme le lot # C19LNC.

56-03-2024

9 Sécurité publique

9.1 Signature de l'entente dans le cadre du Projet d'atténuation des risques d'incendie de forêt

Résolution # 57-03-2024

Considérant que le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2022-2027;

Considérant que l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

Considérant qu'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures;

Considérant que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministre ont conclu le 20 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques;

Considérant que le ministre est responsable de l'action 3.1.4.2 du Plan de mise en œuvre du PEV 2030 visant à « Implanter des solutions d'adaptation pour les feux de forêt »;

Considérant que le Cadre pour la prévention de sinistres, adopté en juin 2013 par le Conseil des ministres, vise à soutenir la mise en œuvre de mesures en appréciation (analyse et recherche sur les risques), en traitement (travaux de prévention et d'atténuation) et en communication, notamment pour les risques liés aux feux de forêt;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) est responsable de la gestion du Cadre pour la prévention de sinistres;

Considérant que les feux de forêt historiques de l'été 2023 ont mis en lumière les risques associés aux feux de forêt pour la municipalité de Ferland-et-Boilleau;

Considérant qu'une étude qui sera réalisée par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) permettra d'identifier des solutions appropriées pour réduire les risques de feux de forêt pouvant menacer des personnes et des biens, et ce, en tenant compte de l'évolution des changements climatiques et du climat futur;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec le ministère de la Sécurité publique afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière pour mettre en œuvre les mesures recommandées par la SOPFEU;

Pour ces motifs

Il est proposé par

Grégoire Girard

Appuyé par

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

De conclure l'entente relative à l'identification et à la mise en place de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt;

De désigner madame la directrice générale et greffière-trésorière, Nancy Girard et monsieur le maire Hervé Simard à titre de signataires de l'entente au nom de la municipalité.

57-03-2024

10 Loisirs culture et vie communautaire

10.1 Autorisation de dépense pour les droits de passage du Club de motoneigistes Saguenay

Résolution # 58-03-2024

Considérant que le Club de Motoneigistes du Saguenay inc. accorde une compensation financière aux propriétaires de lots du territoire de Ferland-et-Boilleau en échange d'un droit de passage sur leur terrain;

Considérant qu'une entente de partage existe entre le Club de motoneigistes du Saguenay et la municipalité de Ferland-et-Boilleau, pour ces droits de passages;

Considérant que le coût pour la saison 2023-2024 est d'un total de 3 489.10\$;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau accepte de verser pour la saison 2023-2024, un montant de 1 744.55\$ au Club de motoneigistes du Saguenay inc., représentant la moitié du montant total versé à 5 propriétaires de lots sur lesquels une partie du sentier régional 383 a été tracé.

58-03-2024

10.2 Demande d'aide financière dans le programme PSPS pour le Boréafest 2024

Résolution # 59-03-2024

Relative à une demande d'aide financière à la MRC à même le Fonds PSPS, pour les activités du Boréafest 2024

Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire organiser un événement valorisant le patrimoine forestier, la forêt et son industrie;

Considérant que le BoréaFest est un événement d'envergure qui se démarque à l'échelle régionale;

Considérant que le budget initial pour cet événement est de 30 600\$ et que des revenus de diverses sources pouvant atteindre 13 000\$ sont attendus;

Considérant que le Fonds PSPS permet aux municipalités de demander une aide financière pour tenir une telle activité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Caroline Chayer

Appuyé par

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay à même le PSPS, une aide financière de 16 000\$ visant à couvrir une partie des frais pour l'activité BoréaFest qui aura lieu du 12 au 14 juillet 2024;

D'autoriser la mise de fonds municipale de 1 600 \$ à même le budget de fonctionnement;

D'autoriser, madame Nancy Girard, Directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

59-03-2024

10.3 Demande d'aide financière dans le programme PSPS pour les activités de la St-Jean Baptiste 2024

Résolution # 60-03-2024

Relative à la demande d'aide financière à la MRC à même le PSPS, pour les activités de la Fête nationale

Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire participer activement à la Fête nationale;

Considérant qu'elle organise une cérémonie protocolaire avec un hommage au drapeau, un défilé, des activités d'animation pour les jeunes, suivi d'une soirée dansante;

Considérant que le budget initial pour cet événement est de 10 450\$ et que des revenus de diverses sources pouvant atteindre 2 750 \$ sont attendus;

Considérant que le Fonds PSPS permet aux municipalités de demander une aide financière pour tenir une telle activité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Caroline Chayer

Appuyé par

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay à même le Fonds PSPS, une aide financière de 7 000 \$ visant à couvrir une partie des frais pour le déroulement de la Fête nationale;

D'autoriser la mise de fonds municipale de 700 \$ à même le budget de fonctionnement;

D'autoriser, madame Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

60-03-2024

11 Rapport des comités et informations

11.1 Demande d'aide financière pour un accompagnement dans la création d'une coopérative de solidarité

Résolution # 61-03-2024

Considérant qu'en octobre dernier, le seul dépanneur sur le territoire de Ferland-et-Boilleau a fermé ses portes;
Considérant que cette fermeture a laissé les citoyens sans approvisionnement en denrées de base à moins de 30 km;

Considérant qu'un groupe de citoyens s'est mobilisé autour du projet de relance d'un service de dépanneur;

Considérant que la municipalité, a accepté avec l'aide de partenaires, d'assumer les coûts d'une étude de faisabilité et que cette étude, réalisée par le réseau Ici Coops en collaboration avec le comité temporaire de relance du dépanneur, démontre la faisabilité et la viabilité d'un tel service;

Considérant que le comité désire poursuivre son implication dans le projet et qu'un appui financier au montant de 900\$ plus les taxes applicables (944.88\$ net) est demandé pour l'accompagnement de la Coopérative de développement du Québec (CDRQ) dans la création de la coopérative de solidarité du dépanneur;

Considérant que le Fonds PSPS permet aux municipalités de demander une aide financière pour ce type de projet;

Considérant que le comité devra également obtenir du financement et qu'une lettre d'appui pourrait témoigner de l'appui du conseil municipal à ce projet;

Pour ces motifs,

61-03-2024

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

De demander une aide financière de 850 \$ dans l'enveloppe PSPS ;

D'assumer une somme de 94.88\$ à même le budget de fonctionnement;

D'autoriser madame la directrice générale greffière-trésorière Nancy Girard à signer les documents au nom de la municipalité;

De faire parvenir une lettre d'appui au comité de relance du dépanneur;

D'autoriser monsieur le maire Hervé Simard à signer cette lettre au nom du conseil municipal.

12 Affaires diverses

12.1 Aucun

13 Période de questions

Un citoyen questionne le conseil sur son intérêt à la formation d'un comité pour la conversion de l'église qui pourrait avoir lieu d'ici quelques années

14 Levée de l'assemblée

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

19:55

62-03-2024

Il est proposé par

Jean Simard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, greffière-trésorière et directrice générale